

Portant adhésion du Dahomey à la Convention des Nations-Unies sur le Consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, ouverte à la signature, à New-York, le 10 Décembre 1962.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.-Est autorisé l'adhésion de la République du Dahomey à la Convention des Nations-Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, ouverte à la signature, à New York, le 10 Décembre 1962.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 23 JUIN

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

  
Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Gabriel LOZES

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,

A. ADANDE

AMPLIATIONS :

PR.....: 4	A N D.....: 4
PC .....: 6	T S E.....: 4
M A E.....: 20	S G G.....: 4
Ministères...: 4	J O R D.....: 1